

GUIDE PRATIQUE

à l'attention des parents
Temps scolaire, périscolaire et extrascolaire



2020-2021

CE GUIDE EST ÉDITÉ PAR LA VILLE DE SANNOIS // TÉL. : 01 39 98 20 00

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION // BERNARD JAMET, MAIRE DE SANNOIS

COORDINATION ÉDITORIALE // SERVICE ÉDUCATION, SERVICE JEUNESSE ET SERVICE COMMUNICATION

PHOTOS // VILLE DE SANNOIS // FOTOLIA // FREEPIK

CONCEPTION & RÉALISATION // VILLE DE SANNOIS

IMPRESSION // RPS REPRO // SAINT-GRATIEN // 01 34 15 64 14

ÉDITO

Madame, Monsieur, chers parents,

Ce guide pratique est destiné à faciliter vos démarches administratives auprès de nos services éducation et jeunesse.

Il contient toutes les informations utiles concernant vos enfants : l'inscription à l'école, les activités péri et extrascolaires, les tarifs, les numéros utiles...

Nous vous invitons à consulter le portail famille via le site de la ville pour gérer les réservations et annulations des activités de votre enfant.

Cependant, les services éducation et jeunesse restent à votre disposition pour vous renseigner et vous aider dans vos démarches.

Belle année scolaire à vos enfants et bonne lecture à tous !



Séverine CAMPAGNE

Adjointe au maire
déléguee à la jeunesse,
à la réussite citoyenne
et au périscolaire



Marie-Claude BRULÉ

Adjointe au maire
déléguee à l'éducation,
à la restauration scolaire
et à l'innovation pédagogique



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-président de la
communauté
d'agglomération Val Parisis

SOMMAIRE

I – L'ÉQUIPE MUNICIPALE	5
II – LES NUMEROS UTILES	6
III – L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE	10
IV – LES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES	11
V – LE PORTAIL FAMILLE	16
VI – LA GRILLE TARIFAIRE	16
VII – LES PARTICIPATIONS FINANCIERES	17
VIII – LA CAISSE DES ÉCOLES	18
IX – INFORMATIONS PRATIQUES	19
• Le service minimum d'accueil (SMA)	
• Vacances scolaires	



I - L'ÉQUIPE MUNICIPALE

Maire de Sannois

M. Bernard JAMET

Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la restauration scolaire et à l'innovation pédagogique

Mme Marie-Claude BRULÉ

Adjointe au maire déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne et au périscolaire

Mme Séverine CAMPAGNE

Pour les contacter :

Tél. 01 39 98 21 14 / 21 48

Mail : cabinet.du.maire@sannois.fr

Par courrier :

Monsieur le Maire

Hôtel de ville

BP 60088

95111 SANNOIS cedex

II - LES NUMÉROS UTILES

PÔLE ÉDUCATION

Service éducation et accueil mutualisé éducation / jeunesse (1^{er} étage de l'hôtel de ville)

Tél. 01 39 98 20 70

Mail : inscriptionperiscolaire@sannois.fr

Service enfance / jeunesse (1^{er} étage de l'hôtel de ville)

Tél. 01 39 98 20 70

Tél. 01 39 98 20 37

SERVICE RÉGIE CENTRALISÉE – RÈGLEMENT DES FACTURES

Tél. 01 39 98 20 49 (1^{er} étage de l'hôtel de ville)

INSPECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IEN 95)

Ecole Emile Roux

1, rue Albert Camus

95110 SANNOIS

Tél. 01 30 83 50 67

Mail : ce.0952020e@ac-versailles.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DDEN 95)

Immeuble « Le Président »

2A, avenue des Arpents

95525 CERGY-PONTOISE cedex

Tél : 01 79 81 22 22

MÉDECINE SCOLAIRE

Centre médico-social

6, bd Charles de Gaulle

95110 SANNOIS

Tél. 01 39 81 54 94



ÉCOLES MATERNELLES

ANNE FRANK

Directrice : Mme Aurélie POT
1, rue du Docteur Alison
Tél. 01 39 80 39 93
Mail : 0951645x@ac-versailles.fr

ORANGERIE

Directrice :
Mme Charlotte GRÉCOURT
Impasse de l'Orangerie
Tél. 01 34 11 02 89
Mail : 0951525s@ac-versailles.fr

CARNOT

Directeur : M. Laurent PERROS
25, rue Carnot
Tél. 01 39 80 77 40
Mail : 0950595f@ac-versailles.fr

BELLE ÉTOILE

Directeur : M. Pierre DEVESSIER
10, rue du 11 Novembre
Tél. 01 39 80 73 88
Mail : 0951711u@ac-versailles.fr

PRAT

Directrice : Mme Vanessa FERNEZ
76, rue du Maréchal Joffre
Tél. 01 39 81 36 83
Mail : 0950597h@ac-versailles.fr

PASTEUR

Directrice :
Mme Bérengère VALLS DE GOMIS
Rue Alphonse Duchesne
Tél. 01 39 81 42 23
Mail : 0950596g@ac-versailles.fr

MAGENDIE

Directeur : M. Stéphane THUROTTE
Rue Jean Moulin
Tél. 01 39 82 78 78
Mail : 0951701h@ac-versailles.fr

GASTON RAMON

Directrice : Mme Nathalie AMATO
Rue des Frères Kégels
Tél. 01 39 81 22 56
Mail : 0951368w@ac-versailles.fr

ÉMILE ROUX

Directrice :
Mme Clarisse TOPCUOGLU
Rue Albert Camus
Tél. 01 39 82 76 31
Mail : 0950056v@ac-versailles.fr

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

BELLE ÉTOILE

Directeur : M. Pierre DEVESSIER
10, rue du 11 Novembre
Tél. 01 39 80 73 88
Mail : 0951711u@ac-versailles.fr

JULES FERRY

Directeur : M. François PALMA
11, avenue Damiette
Tél. 01 39 81 22 81
Mail : 0950284t@ac-versailles.fr

HENRI DUNANT

Directrice : Mme Magalie RHODON
Rue François Prat
Tél. 01 39 81 19 20
Mail : 0950050n@ac-versailles.fr

PASTEUR 1

Directrice : Mme Sandrine JAMBOU
23, bd Maurice Berteaux
Tél. 01 39 81 21 24
Mail : 0950051p@ac-versailles.fr

PASTEUR 2

Directrice : Mme Élodie CHÉRON
23, bd Maurice Berteaux
Tél. 01 39 81 28 26
Mail : 0950052r@ac-versailles.fr

GAMBETTA

Directrice : Mme Audrey GUILBAUD
1, rue de la Sabernaude
Tél. 01 39 81 25 12
Mail : 0950053s@ac-versailles.fr

ÉMILE ROUX

Directrice :
Mme Clarisse TOPCUOGLU
1, rue Albert Camus
Tél. 01 39 82 76 31
Mail : 0950056v@ac-versailles.fr

GASTON RAMON

Directeur : M. Johannic LE GOUAILLE
Rue des Frères Kégels
Tél. 01 39 81 41 85
Mail : 0951365t@ac-versailles.fr



COLLÈGES

JEAN MOULIN

84, rue du Poirier Baron
Tél. 01 34 11 75 55
Site internet : www.clg-moulin-sannois.ac-versailles.fr
Mail : 0950722u@ac-versailles.fr

VOLTAIRE

21, rue Voltaire
Tél. 01 34 10 11 77
Site internet : www.clg-voltaire-sannois.ac-versailles.fr
Mail : 0951754r@ac-versailles.fr

LYCÉES

JEAN MONNET

Rue Jean Monnet
95130 FRANCONVILLE
Tél. 01 30 72 46 61
Site internet : www.lyc-monnet-franconville.ac-versailles.fr
Mail : ce.0951722f@ac-versailles.fr

VAN GOGH

Rue du Général Decaën
95120 ERMONT
Tél. 01 30 72 74 22
Site internet : www.lycee-vangogh.fr
Mail : ce.0950645k@ac-versailles.fr

AUTRES ÉTABLISSEMENTS À SANNOIS

NOTRE DAME - SAINTE FAMILLE (maternelle, élémentaire, collège et lycée)

106, bd Charles de Gaulle
Tél. 01 39 81 22 98
Site internet : www.nd-sf.fr
Mail : accueil@nd-sf.fr

EREA (Etablissement régional d'enseignement adapté) Lycée professionnel La Tour du Mail

70, chemin de la Tour du Mail
Tél. 01 39 80 01 54
Site internet : www.erea-sannois.ac-versailles.fr
Mail : 0950983c@ac-versailles.fr

APPRENTIS D'AUTEUIL (collège, lycée professionnel et lycée nature et services)

Ront-point de la Tour du Mail
Tél. 01 34 11 46 46
Site internet : www.saint-jean-sannois.apprentis-auteuil.org
Collège : Tél. 01 34 11 43 37
Mail : marie-laure.pellerin@apprentis-auteuil.org
Lycée professionnel :
Tél. 01 34 11 46 48
Mail : lp.saint-jean@apprentis-auteuil.org
Lycée nature et services :
Tél. 01 34 11 46 60
Mail : lycee.nature-services@apprentis-auteuil.org

III - L'INSCRIPTION À L'ECOLE

Première année de maternelle et nouveaux arrivants

Pour une inscription en première année de maternelle et/ou si vous venez d'arriver sur la commune, vous devez prendre rendez-vous au service éducation au 01 39 98 20 70, en début d'année civile.

Le choix de l'école se fait en fonction du lieu de résidence et de la carte scolaire.

Des dérogations, **à titre tout à fait exceptionnel**, peuvent être demandées pour inscrire votre enfant dans une école située en dehors de son secteur. L'imprimé doit être retiré en mairie et retourné rempli au service éducation. Les demandes sont examinées au cas par cas lors de la commission de dérogations prévue vers la fin mars.

Attention : l'imprimé doit être retiré en mairie de la commune d'origine pour les dérogations hors commune.

À savoir : les inscriptions sont réalisées pour les enfants qui auront 3 ans dans l'année civile. Les enfants de moins de 3 ans au 31 décembre seront concernés par la rentrée scolaire suivante.

Documents à fournir pour inscrire votre (vos) enfant(s)

- Le livret de famille ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF-GDF).
- Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement officielle fournie par la mairie.
- Attestation d'assurance civile.
- Le carnet de santé ou tout autre document attestant que l'enfant a les vaccinations obligatoires pour son âge.

Pour les personnes séparées ou divorcées : l'extrait du jugement de divorce indiquant le dispositif concernant l'autorité parentale et le domicile de l'enfant.



IV - LES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

La réglementation des accueils péri et extrascolaires (mercredi et vacances scolaires) précise que les responsables légaux doivent fournir les informations relatives à la vaccination obligatoire.

D'autre part, le directeur de l'accueil de loisirs et le responsable périscolaire doivent pouvoir justifier de certaines autorisations des responsables légaux comme les mesures d'urgence médicales, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant et le droit à l'image.

Le dossier d'inscription aux activités péri et extrascolaires est **obligatoire** et doit être **renouvelé chaque année** avant de faire les réservations, aussi bien pour la maternelle que pour l'élémentaire.

ATTENTION : Les réservations sont **obligatoires** pour toutes les activités péri et extrascolaires (accueil du matin, restauration, étude surveillée, accueil du soir et accueils de loisirs le mercredi et vacances scolaires).

Sans inscription, le service se réserve le droit de ne pas accepter la participation des enfants aux activités.

A) TEMPS PÉRISCOLAIRE - MATIN ET SOIR

Dans chaque école maternelle, un accueil est organisé de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19h.

Dans chaque école élémentaire, un accueil est organisé de 7h30 à 8h20, de 16h30 à 18h (étude surveillée) et de 18h à 19h.

Les enfants inscrits à l'étude surveillée ne pourront pas quitter avant 18h. La facturation s'effectue à partir de 16h30 pour les activités périscolaires du soir (étude surveillée et accueil du soir).

B) TEMPS DU REPAS

La cuisine centrale assure le service de près de 1800 repas par jour dans les écoles et 400 repas le mercredi dans les accueils de loisirs.

Les denrées sont commandées en amont. Les repas sont fabriqués la veille par la cuisine centrale puis, acheminés en liaison froide le jour même et réchauffés dans les offices des écoles.

Une substitution au menu avec porc est possible. Par contre, **la ville ne propose pas de substitution aux familles souhaitant un repas sans viande.** L'élaboration des menus est faite par une commission des menus qui se réunit tous les 2 mois en présence d'une diététicienne et des parents d'élèves élus qui le désirent.

Le protocole d'accueil individualisé (PAI)

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, les parents peuvent demander un protocole d'accueil individualisé (PAI). Un dossier est à faire compléter par le médecin traitant et par un allergologue pour les paniers repas ou l'éviction d'un simple aliment (ex : allergie aux œufs).

Celui-ci est à retourner au service éducation.

Pour un PAI traitement médical, un dossier est à faire compléter par le médecin traitant et à retourner au service éducation.

Le PAI est valable pour toute la durée du cycle (maternel ou élémentaire) sauf en cas d'évolution ou de changement.

Sorties scolaires

Nous vous informons que lorsqu'un établissement scolaire organise des sorties pédagogiques, le pique-nique n'est pas fourni par la cuisine centrale sauf en cas de demande de l'enseignant. Dans ce cas, la réservation reste obligatoire.

N'oubliez pas de vous désinscrire sur le portail famille, dans un délai de 6 jours avant la sortie, sinon vous serez facturé pour cette prestation repas.

C) ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL / ÉLÉMENTAIRE - MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Les accueils de loisirs sont ouverts le mercredi et durant les vacances scolaires, de 7h30 à 19h. Ils proposent des activités de détente, éducatives ou sportives, des sorties culturelles ou de découverte.

Ils proposent, l'été, des mini-séjours de 3 à 7 jours, aussi bien pour les enfants d'âge maternel qu'élémentaire.

L'inscription à l'accueil de loisirs des enfants de moins de 3 ans ne s'effectue que s'ils sont scolarisés. Pour la rentrée de septembre, une dérogation peut alors être accordée pour un accueil lors de la dernière quinzaine d'août.



D) EMPLOI DU TEMPS ANNÉE 2020-2021

MATERNELLE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 8h20	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil de loisirs 7h30/19h	Accueil du matin	Accueil du matin
8h20 11h30	École	École		École	École
11h30 13h30	Restauration scolaire	Restauration scolaire		Restauration scolaire	Restauration scolaire
13h30 16h30	École	École		École	École
16h30 19h	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir

ÉLÉMENTAIRE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 8h20	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil de loisirs 7h30/19h	Accueil du matin	Accueil du matin
8h20 11h30	École	École		École	École
11h30 13h30	Restauration scolaire	Restauration scolaire		Restauration scolaire	Restauration scolaire
13h30 16h30	École	École		École	École
16h30 18h	Études surveillées	Études surveillées		Études surveillées	Études surveillées
18h 19h	Accueil du soir	Accueil du soir		Accueil du soir	Accueil du soir

E) INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

Pour que votre enfant puisse fréquenter les différentes activités, une inscription administrative aux activités péri et extrascolaires est nécessaire auprès du service éducation et vous devrez également accepter le règlement intérieur (consultable sur le site de la ville).

Ce dossier d'inscription est **obligatoire** et doit être **renouvelé chaque année** avant de faire les réservations, aussi bien pour la maternelle que pour l'élémentaire.

Une fois, l'inscription effectuée, vous pourrez réserver pour toutes les activités via le portail famille ou directement auprès du service éducation dans un délais de 6 jours avant le jour du besoin de fréquentation prévu.

La facturation des activités

La facturation se fait sur la base de vos réservations. Le règlement se fait en post-facturation. Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique ou pour un règlement en chèque bancaire ou espèce auprès de la régie centralisée en mairie.

Toute réservation sera facturée sauf en cas d'absence de votre enfant justifiée par un certificat médical ou si vous avez effectué **l'annulation 6 jours avant la date prévue**.

Toute réclamation concernant la facture devra être effectuée dans **un délai de 15 jours** après la date d'édition de la facture.





V - LE PORTAIL FAMILLE

Vous pouvez vous inscrire en ligne via le portail famille, espace dédié aux modes d'accueils de votre enfant et à vos démarches administratives. Vous avez la possibilité de réserver, annuler et consulter vos factures en ligne ou modifier vos données personnelles. Vous n'êtes donc plus contraints de vous déplacer en mairie pour vous acquitter de vos factures. Vous pouvez également privilégier le prélèvement automatique. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous connecter sur le portail famille en accès direct sur www.ville-sannois.fr ou vous déplacer au service éducation au 1^{er} étage de la mairie.

VI - LA GRILLE TARIFAIRE

Pour participer aux activités péri et extrascolaires proposées par la ville et permettre au plus grand nombre d'en profiter, les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Celui-ci est établi selon les ressources de la famille.

Le calcul du quotient familial s'effectue chaque année.

Documents à fournir pour le calculer :

- Attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Déclaration de revenus (dernier avis d'imposition)

À noter

Quelle que soit votre tranche de quotient familial, les tarifs appliqués sont systématiquement inférieurs au coût réel de l'activité. La différence entre le coût réel et les tarifs appliqués est prise en charge par la ville.

TRANCHES DU QUOTIENT	MONTANTS
A	1 400 € et plus
B	De 1 150 à 1399 €
C	De 800 à 1 149 €
D	De 550 à 799 €
E	De 350 à 549 €
F	De 200 à 349 €
G	De 0 à 199 €

Attention : Si vous ne faites pas calculer votre quotient familial, le tarif maximum sera appliqué (tranche A).

VII - LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

La prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement des écoles maternelles et élémentaires fait partie des attributions de la mairie. En plus des travaux et de l'entretien des bâtiments scolaires, voici quelques exemples d'aides financières attribuées aux écoles :

- **Les fournitures scolaires**

Chaque année, la ville alloue une dotation financière à chaque école, correspondant à un forfait de 28,15€ par enfant en école maternelle et de 33,90€ par enfant en école élémentaire.

De plus, tous les ans, la ville offre un dictionnaire aux élèves de CM2 passant en 6^{ème}.

- **La coopérative**

Une subvention est attribuée à la coopérative de chaque école. Il s'agit d'un forfait de 2,99€ par enfant en école maternelle et de 6,58€ par enfant en école élémentaire.

- **Les sorties scolaires**

Les classes de découverte

Sur la base du volontariat des enseignants, des séjours autogérés en

classes de découverte peuvent être organisés. Lorsqu'une école met en place un séjour, la commune participe au projet en apportant une aide financière correspondant à 50% (plafonnée à 4 000€) du coût du séjour dans la limite de 10 projets par an soit un budget de 40 000€.

Les sorties en car

Pour permettre aux écoles d'organiser des sorties scolaires, la mairie finance chaque année un car pour deux classes par école.

La commune prend aussi en charge le transport des classes qui se rendent à la piscine et à la médiathèque.

Elle propose également pour les écoles se situant en périphérie du quartier centre, un budget tickets de bus correspondant à un aller-retour par enfant pour se rendre aux équipements communaux situés en centre-ville (médiathèque, centre Cyrano, animations de Noël...).

VIII - LA CAISSE DES ÉCOLES

La caisse des écoles est un établissement public administratif communal. Son conseil d'administration, présidé par le maire, se compose d'élus municipaux, de l'inspecteur de l'Education nationale ou de son représentant, d'un délégué du préfet et des représentants des adhérents à la caisse des écoles.

Elle a pour principal but d'aider les familles en difficulté pour le règlement des activités péri et extrascolaires ou celui des classes de découverte. Cette aide est déterminée en fonction de la situation familiale, en lien avec le centre communal d'action sociale (CCAS).

La caisse des écoles bénéficie de recettes qui proviennent, d'une part, d'une subvention de la ville et, d'autre part, des contributions des familles, voire de dons de particuliers.

Elle prend en charge l'achat de jouets ou de spectacles de fin d'année pour les écoles maternelles, des kits scolaires pour le passage en CP et des récompenses en CE1 et CE2 sur sollicitation des directions d'écoles.

IX - QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES

A) LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL PENDANT LES JOURS DE GREVE (SMA)

Il est mis en place dans le cadre de la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Ce service d'accueil est assuré par le personnel municipal au-delà de 25% des enseignants absents pour cause de grève au sein de l'établissement.

B) LES VACANCES SCOLAIRES 2020-2021 - Zone C

- Rentrée scolaire : mardi 1^{er} septembre 2020
 - Vacances de la Toussaint : du samedi 17 octobre au lundi 2 novembre 2020 (reprise des cours)
 - Vacances de Noël : du samedi 19 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021 (reprise des cours)
 - Vacances d'hiver : du samedi 13 février au lundi 1^{er} mars 2021 (reprise des cours)
 - Vacances de printemps : du samedi 17 avril au lundi 3 mai 2021 (reprise des cours)
 - Début des vacances d'été : mardi 6 juillet 2021.
- Pont de l'Ascension (jeudi 13 mai 2021) : il n'y aura pas d'école le vendredi 14 mai 2021 mais un accueil de loisirs sera proposé.



